



République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION N° 2024-031 : Attribution d'une subvention à l'entreprise Seize Optique dans le cadre de l'aide aux commerces

Madame Marine MATA, Adjointe aux Finances, aux Ressources Humaines et au commerce, expose que l'entreprise Seize Optique engage des travaux dans son local pour un montant total de 26 290,65 € HT afin de développer un commerce d'optique indépendant sur Sainte-Colombe.

Les travaux consistent en l'aménagement complet d'un local vacant pour y créer un magasin d'optique : cloison, peinture, sécurité, enseigne, mobilier et équipement informatique.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une subvention à hauteur de 8 315,71 € selon la répartition suivante :

Région : 20 % du coût HT du projet soit 5 258,13 €

Vienne Condrieu Agglomération : 15 % du coût HT du projet (hors matériel et mobilier) soit 1 528,79 € ;

Mairie de Sainte-Colombe : 15 % du coût HT du projet (hors matériel et mobilier) soit 1 528,79 €.

L'entreprise Seize Optique a autofinancé cette opération pour un montant de 17 974,94 € via un emprunt bancaire.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver le versement de cette subvention à l'entreprise Seize Optique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 528,79 € à l'entreprise Seize Optique dans le cadre de l'aide aux commerces
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2024
Reçu en préfecture le 30/06/2024
Publié le
ID : 069-216901892-20240627-2024_0031-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le 30/06/2024